



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-troisième session**

Genève, 4 et 5 octobre 2010

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes**Propositions d'amendement (normes minimales en matière d'infrastructures et d'efficacité)****Examen des objectifs opérationnels****Note du secrétariat, en collaboration avec un groupe informel spécial d'experts****I. Mandat**

1. L'activité 02.9 «Transport intermodal et logistique» du programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 stipule, au titre de l'activité a) que le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique devrait continuer «iii) (D')examiner et, si possible, (d')améliorer les normes d'infrastructure et les paramètres d'efficacité en vigueur» de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) «, en vue de renforcer l'interopérabilité et d'établir des repères;» (ECE/TRANS/2010/8).

2. Ces activités font partie d'un examen plus vaste qui englobe les normes AGTC en matière d'efficacité, notamment:

- Les procédures de transbordement dans les terminaux ainsi que les mécanismes assurant un emplacement et une construction qui soient optimaux (activité a) iv));
- La capacité et l'efficacité des transports dans l'arrière-pays (activité a) v));
- Les normes en matière d'environnement, d'énergie et aussi de sécurité et de sûreté (activité a) vi)).

3. Ces travaux, à entreprendre entre 2011 et 2013, devraient conduire à la mise au point d'un ensemble de propositions d'amendement, qui permettrait de mettre à jour l'Accord AGTC et de l'aligner sur les exigences modernes en matière de transport intermodal, applicable au niveau paneuropéen.

II. Rappel des faits

4. Pour des informations détaillées sur les activités menées dans ce domaine, voir le document ECE/TRANS/WP.24/2010/2.

5. Le secrétariat, en collaboration avec un groupe informel spécial d'experts, a élaboré le présent document sur les *normes minimales en matière d'efficacité pour les trains du transport combiné et les installations connexes, prévues dans l'Accord AGTC*, pour examen par le Groupe de travail.

6. Un autre document, également élaboré par le secrétariat, en collaboration avec un groupe informel spécial d'experts, donne un aperçu des *caractéristiques techniques des réseaux ferroviaires AGC et AGTC*, pour examen par le Groupe de travail des transports par chemin de fer et par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/2010/2).

III. Objectifs

7. Pour des informations détaillées sur les objectifs de ces activités, voir le document ECE/TRANS/WP.24/2010/2.

IV. Objectifs opérationnels

8. L'annexe au présent document contient un aperçu des objectifs opérationnels concernant les services de transport combiné, les trains, les lignes de chemin de fer, les gares de départ et d'arrivée et les gares intermédiaires dans le transport combiné, tels qu'ils figurent:

- a) À l'annexe III de l'Accord AGTC;
- b) Dans les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne pour les systèmes ferroviaires à grande vitesse¹;
- c) Dans les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne pour les systèmes ferroviaires conventionnels²;
- d) Dans l'Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de fer transasiatique³;

¹ Sur la base de la Directive 2008/57/CE de l'Union européenne du 17 juin 2008, relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (refonte), la Décision de la Commission du 20 décembre 2007 contient une spécification technique d'interopérabilité (STI) relative au sous-système infrastructure du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse. Les paramètres ajoutés (à ceux de l'AGC) sont déduits des STI se rapportant à la compatibilité technique pour le domaine infrastructure seulement (Décision de la Commission 2008/217/CE).

² Les dispositions concernant le sous-système infrastructure du système ferroviaire conventionnel sont en cours d'élaboration.

- e) Dans l'European Railway Technical Strategy de European Rail Infrastructure Managers (EIM)⁴;
- f) Dans les normes FERRMED⁵;
- g) Dans l'enquête du secrétariat de la CEE de 2005⁶.

V. Travaux devant être effectués

9. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les objectifs opérationnels et les paramètres existants de l'Accord AGTC et décider des modifications, suppressions ou adjonctions appropriées.

10. Le secrétariat pourrait, sur cette base, rédiger des propositions d'amendement à l'Accord AGTC qui, conformément à l'article 16, pourraient être examinées et adoptées par le Groupe de travail à un stade ultérieur.

³ L'Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de fer transasiatique a été mis au point sous les auspices de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et est entré en vigueur le 11 juin 2009. Depuis le 1^{er} mai 2010, le nombre de Parties contractantes s'élève à 14. L'annexe II de l'Accord contient les «Principes directeurs concernant les caractéristiques techniques du réseau du chemin de fer transasiatique» auxquels il est renvoyé dans le tableau <<http://www.unescap.org/ttdw/common/TIS/TAR/fact.asp>>.

⁴ European Rail Infrastructure Managers: European Railway Technical Strategy, Technical Vision to guide the development of TSIs, version 1.2, septembre 2008. Les valeurs renvoient au trafic international jusqu'en 2035 (à l'exception du trafic léger, régional, interurbain et suburbain).

⁵ <<http://www.fermed.com/fr/>>.

⁶ TRANS/WP.24/2005/5.

Annexe

Objectifs opérationnels pour les services de transport combiné, les trains, les lignes de chemin de fer, les gares de départ et d'arrivée et les gares intermédiaires dans le transport combiné

Paramètre	Accord AGTC Annexe IV (ECE/TRANS/88/Rev.5)		Spécification technique d'interopérabilité (STI) Union européenne						
	Lignes existantes et lignes à améliorer ou à reconstruire (valeurs cibles)	Nouvelles lignes de transport combiné	Système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (2008/217/CE)	Système ferroviaire transeuropéen conventionnel (projet)	Réseau du chemin de fer transasiatique	Normes TER	European Infrastructure Managers (EIM)	Normes FERRMED	Propositions des pays (TRANS/WP.24/ 2005/5)
A. Prescriptions pour des services internationaux de transport combiné efficaces									
1. Vitesse du transport	Supérieure ou égale à celle du transport routier	Supérieure ou égale à celle du transport routier	–	–	–	–	–	–	–
2. Heures ouvrées	Utilisation des heures non ouvrées du destinataire	Utilisation des heures non ouvrées du destinataire	–	–	–	–	–	Trafic de marchandises disponible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7	–
3. Équipement et infrastructure	Capacités appropriées et suffisantes	Capacités appropriées et suffisantes	–	–	–	–	–	–	–
4. Type de service	Trains directs (si possible)	Trains directs (si possible)	–	–	–	–	–	–	–
5. Télécommunication	Systèmes modernes	Systèmes modernes	–	–	–	–	–	–	–

Paramètre	Accord AGTC Annexe IV (ECE/TRANS/88/Rev.5)		Spécification technique d'interopérabilité (STI) Union européenne						Propositions des pays (TRANS/WP.24/ 2005/5)
	Lignes existantes et lignes à améliorer ou à reconstruire (valeurs cibles)	Nouvelles lignes de transport combiné	Système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (2008/217/CE)	Système ferroviaire transeuropéen conventionnel (projet)	Réseau du chemin de fer transasiatique	Normes TER	European Infrastructure Managers (EIM)	Normes FERRMED	
B. Paramètres mesurant l'efficacité des trains									
6. Vitesse minimale de définition	100 km/h	120 km/h	–	Vitesse pour les lignes nouvelles et aménagées de 100-200 km/h selon les catégories STI de ligne	–	120 km/h	100 km/h (marchandises pondéreuses) 120 km/h (marchandises conventionnelles) 250 km/h (marchandises logistiques)	–	Oui Nécessite une meilleure définition. Emploi éventuel: vitesse (de définition) maximale
7. Longueur des trains	600 m	750 m	400 m	400-750 m selon les catégories STI de ligne	–	–	<750 m (marchandises pondéreuses)	1 500 m	Oui 750 m- 1 000 m
8. Poids des trains	1 200 m	1 500 t	1 000 t	–	–	–	–	3 600- 5 000 t	Oui
9. Masse autorisée par essieu (wagons)	20 t	20 t 22,5 t (100 km/h)	–	20-25 t selon les catégories STI de ligne	–	–	–	–	Oui 22,5 t
10. Arrêts en cours de route pour des raisons opérationnelles ou des contrôles lors du franchissement des frontières	Aucun, si faisable	Aucun, si faisable	–	–	–	–	–	–	–
11. Rang de priorité	Le plus élevé	Le plus élevé	–	–	–	–	–	–	Non

Paramètre	Accord AGTC Annexe IV (ECE/TRANS/88/Rev.5)		Spécification technique d'interopérabilité (STI) Union européenne						
	Lignes existantes et lignes à améliorer ou à reconstruire (valeurs cibles)	Nouvelles lignes de transport combiné	Système ferroviaire à grande vitesse (2008/217/CE)	Système ferroviaire transeuropéen conventionnel (projet)	Réseau du chemin de fer transasiatique	Normes TER	European Infrastructure Managers (EIM)	Normes FERRMED	Propositions des pays (TRANS/WP.24/ 2005/5)
C. Normes minimales pour les lignes de chemin de fer									
12. Capacité	Capacité appropriée des trains	Capacité appropriée des trains	–	–	Capacité appropriée pour un mouvement efficace, fiable et économique (2, Annexe II)	–	–	–	–
13. Efficacité	Pas de retard en raison d'heures non ouvrées	Pas de retard en raison d'heures non ouvrées	–	–	–	–	–	–	–
D. Normes minimales pour les gares de départ et d'arrivée									
14. Chargement, déchargement et formation des trains	60 min (au maximum)	60 min (au maximum)	–	–	Tenue à l'écart d'autres chantiers en vue de réduire la nécessité de manœuvre	–	–	–	Oui Définition requis
15. Temps d'attente pour les véhicules routiers avec unités de chargement	20 min (au maximum)	20 min (au maximum)	–	–	Accès facile aux véhicules routiers	–	–	–	Oui Définition requis
16. Liaisons	Emplacement bien relié (par route et par rail)	Emplacement bien relié (par route et par rail)	–	–	Proche des principales grandes lignes	–	–	–	Oui

Paramètre	Accord AGTC Annexe IV (ECE/TRANS/88/Rev.5)		Spécification technique d'interopérabilité (STI) Union européenne						
	Lignes existantes et lignes à améliorer ou à reconstruire (valeurs cibles)	Nouvelles lignes de transport combiné	Système ferroviaire à grande vitesse (2008/217/CE)	Système ferroviaire transeuropéen conventionnel (projet)	Réseau du chemin de fer transasiatique	Normes TER	European Infrastructure Managers (EIM)	Normes FERRMED	Propositions des pays (TRANS/WP.24/ 2005/5)
17. Extension de l'emplacement	–	–	–	–	Dispositions pour une extension éventuelle	–	–	–	–
18. Autres services	–	–	–	–	Installations douanières	–	–	–	–
E. Normes minimales pour les gares intermédiaires									
20. Capacité en trains sur les lignes d'apport	Capacité journalière en trains suffisante sur les lignes d'apport	Capacité journalière en trains suffisante sur les lignes d'apport	–	–	–	–	–	Polyvalente, souple et très efficace et compétitive	–
21. Entrée et sortie des lignes d'apport	Entrée et sortie faciles des lignes d'apport	Entrée et sortie faciles des lignes d'apport	–	–	–	–	–	–	–
22. Capacité en voies	Suffisante	Suffisante	–	–	–	–	–	–	–
23. Gabarit de chargement	Gabarit de chargement conforme aux lignes de chemin de fer utilisées	Gabarit de chargement conforme aux lignes de chemin de fer utilisées	–	–	–	–	–	–	–
24. Longueur des voies	Longueur des voies pour les trains complets de transport combiné	Longueur des voies pour les trains complets de transport combiné	–	–	–	–	–	Longueur des voies d'évitement de 1 500 m dans les gares de départ et d'arrivée	<750 m

Paramètre	Accord AGTC Annexe IV (ECE/TRANS/88/Rev.5)		Spécification technique d'interopérabilité (STI) Union européenne							Propositions des pays (TRANS/WP.24/ 2005/5)
	Lignes existantes et lignes à améliorer ou à reconstruire (valeurs cibles)	Nouvelles lignes de transport combiné	Système ferroviaire à grande vitesse (2008/217/CE)	Système ferroviaire transeuropéen conventionnel (projet)	Réseau du chemin de fer transasiatique	Normes TER	European Infrastructure Managers (EIM)	Normes FERRMED		
25. Accessible à la traction électrique	Oui	Oui	-	-	-	-	-	-	-	
26. Capacité des gares	Capacité suffisante pour permettre de courts arrêts	Capacité suffisante pour permettre de courts arrêts	-	-	Admet la manutention des conteneurs ISO	-	-	-	-	
E. a) Postes d'échange de groupes de wagons										
27. Transfert des expéditions	30 min (au maximum)	30 min (au maximum)	-	-	-	-	-	-	-	
E. b) Points de franchissement des frontières										
28. Arrêts	Pas d'arrêt ou 30 min au maximum	Pas d'arrêt ou 30 min au maximum	-	-	-	-	-	-	Oui 4 heures au maximum	
29. Procédures	Points situés à l'intérieur du pays Un arrêt au maximum	Points situés à l'intérieur du pays Un arrêt au maximum	-	-	-	-	-	-	-	
E. c) Points de changement d'écartement										
30. Procédures	Procédures efficaces pour permettre de courts arrêts	Procédures efficaces pour permettre de courts arrêts	-	-	-	-	-	-	Non	
E. d) Navires transbordeurs/ports										
31. Horaires	Horaires coordonnés	Horaires coordonnés	-	-	-	-	-	-	-	
32. Durée des arrêts	Seuls de cours arrêts de 60 min au maximum	Seuls de cours arrêts de 60 min au maximum	-	-	-	-	-	-	-	

<i>Paramètre</i>	<i>Accord AGTC Annexe IV (ECE/TRANS/88/Rev.5)</i>		<i>Spécification technique d'interopérabilité (STI) Union européenne</i>						
	<i>Lignes existantes et lignes à améliorer ou à reconstruire (valeurs cibles)</i>	<i>Nouvelles lignes de transport combiné</i>	<i>Système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (2008/217/CE)</i>	<i>Système ferroviaire transeuropéen conventionnel (projet)</i>	<i>Réseau du chemin de fer transasiatique</i>	<i>Normes TER</i>	<i>European Infrastructure Managers (EIM)</i>	<i>Normes FERRMED</i>	<i>Propositions des pays (TRANS/WP.24/ 2005/5)</i>
33. Renseignements	Fourniture de renseignements anticipés	Fourniture de renseignements anticipés	–	–	–	–	–	–	–
34. Navires	Navires de dimensions et de types appropriés	Navires de dimensions et de types appropriés	–	–	–	–	–	–	–
35. Chargement/déchargement	Chargement/déchargement rapide des navires	Chargement/déchargement rapide des navires	–	–	–	–	–	–	–
36. Installations sur les navires	Installations appropriées sur les navires (pas d'opérations de triage, etc.)	Installations appropriées sur les navires (pas d'opérations de triage, etc.)	–	–	–	–	–	–	–
37. Liaisons	Bonnes et courtes liaisons routières, si besoin est	Bonnes et courtes liaisons routières, si besoin est	–	–	–	–	–	–	–